



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Suspension de la procédure de faillite

Date de publication: SHAB 13.11.2023

Publications supplémentaires: KABGE 13.11.2023

Visible par le public jusqu'au: 13.11.2028

Numéro de publication: KK03-0000047065

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Suspension de la procédure de faillite Phoenix Trading and Investment Sàrl

Débiteurs:

Phoenix Trading and Investment Sàrl
CHE-166.163.343
chemin Jacques-Attenville 5
1218 Le Grand-Saconnex

Date de l'ouverture de la faillite : 30.03.2023

Date de suspension: 09.11.2023

Montant de l'avance de frais: CHF 4'600.00

Remarques juridiques:

La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
Publication selon les art. 230 et 230a LP.

Délai : 10 jours

Fin du délai: 23.11.2023

Point de contact:

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, P.O.B. 1211 Genève 6

Remarques:

Pour tout renseignement:
Groupe 3 + 41 22 3888979
F20230482

But :

La société a pour but la participation à des entreprises industrielles, de services,

commerciales, immobilières et financières en Suisse et à l'étranger, notamment dans le domaine de l'immobilier, du commerce, du négoce, de l'alimentation, de la nutrition, de la santé, du bien-être et des industries connexes, à l'exclusion des opérations soumises à la LFAIE. En outre la société a pour but tous services, l'intermédiation et le consulting dans les domaines économiques et financier ainsi que le commerce, l'import et l'export de marchandises de tout genre. La société peut fonder des succursales en Suisse et à l'étranger ou en prendre possession ainsi que prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Elle peut octroyer des garanties, consentir des prêts ou des avances à ses associés ou des tiers, si cela favorise ses intérêts.